

T-BOX
Société à responsabilité limitée au capital de 180 000 euros
Siège social : 1 Rue Joachim Estrade - 11 000 CARCASSONNE
509 249 264 RCS Carcassonne

**CONDITIONS GENERALES
DE MISE A DISPOSITION D'ESPACES DE STOCKAGE**

1. CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à toute réservation et mise à disposition d'un espace de stockage destiné exclusivement à l'entreposage, au rangement ou à l'archivage de biens, auprès de la société « T-BOX », S.A.R.L. au capital de 180 000 euros, dont le siège social est à CARCASSONNE (11 000), immatriculée au R.C.S. de CARCASSONNE sous le numéro 509 249 264.

Elles s'appliquent également en cas de réservation ou de vente conclue à distance sur le site internet « t-box-carcassonne.fr » propriété de la société « T-BOX ».

Elles sont consultables et mises à disposition des clients à l'accueil des centres de stockage de « T-BOX », sur son site internet, ainsi que par remise en mains propres au client non professionnel avant toute location.

1.2 Toute réservation ou mise à disposition d'espace de stockage implique l'adhésion sans restriction ni réserve aux présentes conditions générales, qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées par « T-BOX » aux termes des conditions particulières.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées avant toute réservation ou mise à disposition d'espace de stockage.

1.3 Le Client s'engage à payer d'avance à « T-BOX » une redevance mensuelle et à utiliser l'espace de stockage dans le respect des présentes conditions générales, pendant toute la durée de sa mise à disposition.

1.4 Le contrat est composé des présentes conditions générales, des conditions particulières et des annexes éventuelles. Le Client accepte que le contrat lui soit adressé par courrier électronique à l'adresse email qu'il aura communiquée et le retournera signé à « T-BOX ».

1.5 Le Client est la personne physique ou morale, particulier ou professionnel, utilisatrice de l'espace de stockage pour lequel elle a contracté avec « T-BOX ».

1.6 L'espace de stockage est situé dans l'un des sites de « T-BOX » mentionné aux conditions particulières, dont l'accès est sécurisé. Il est constitué par un box, c'est-à-dire un espace individuel cloisonné et fermé.

1.7 « T-BOX » se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales, après en avoir informé le Client par courrier simple ou par courrier électronique, ou par annonce sur son site internet, au moins trente (30) jours avant leur prise d'effet. Le Client sera réputé avoir accepté les conditions générales modifiées, sauf notification contraire et écrite de sa part dans les trente (30) jours suivant son information. La nullité éventuelle de l'une des présentes clauses n'entraînera pas la nullité de la totalité des conditions générales.

2. OBJET

2.1 Au titre du présent contrat, « T-BOX » met à la disposition du Client, qui l'accepte, un espace d'entreposage ou de stockage, dénommé aussi box, situé dans le bâtiment désigné aux conditions particulières, destiné à recevoir tous biens et produits dont le Client a la valable propriété, sous réserve des dispositions du présent contrat et du règlement intérieur. La mise à disposition se fait moyennant une redevance mensuelle, conformément à l'article 5 du contrat.

2.2 Le présent contrat est un contrat de prestations de services conclu à titre précaire, exclu notamment du champ d'application des articles L.145-1 et suivants du code de commerce sur les baux commerciaux et ce quelle que soit la durée d'utilisation effective de l'espace de stockage ou la forme sociale du Client et exclu de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation.

2.3 L'entreposage des biens par le Client s'effectue sans que « T-BOX » ait à connaître la nature, la consistance, la valeur ou l'importance des biens entreposés. Le contrat ne peut en aucun cas s'analyser ou être assimilé à un contrat de dépôt. « T-BOX » n'a donc de ce fait aucune obligation de surveillance, de garde, d'entretien ou de conservation et donc de restitution des biens entreposés, au sens des articles 1927 et suivants du code civil. En aucun cas, « T-BOX » ne pourra être qualifiée de dépositaire ou gardien des biens du Client. Le Client est seul responsable des biens qu'il entrepose dans un centre « T-BOX ».

2.4 Le contrat, conclu intuitu personae, ne pourra pas être cédé et le Client ne pourra en aucun cas mettre le box totalement ou partiellement à disposition d'un tiers. Toute modification du contrat doit être établie par avenant écrit, signé par « T-BOX » et par le Client.

3. FORMALITÉS DE SOUSCRIPTION

3.1 Le Client doit fournir à la signature du contrat, une pièce d'identité, une attestation d'assurance responsabilité civile, un relevé d'identité bancaire, ainsi que l'extrait k-bis de la société si le Client est une personne morale. Dans le cas contraire et sauf le droit de « T-BOX » de ne pas contracter, trois mois de dépôt de garantie sont demandés.

3.2 Le Client s'oblige à déclarer pendant la durée du contrat, s'il s'agit d'une personne morale, tout changement juridique relatif à son objet, ainsi qu'aux personnes ayant le pouvoir général de l'engager ; s'il s'agit d'une personne physique, tout changement relatif à son domicile personnel et toutes autres coordonnées de contact utiles : numéro de téléphone, adresse e-mail, etc....

4. DURÉE

4.1 Sauf disposition contraire stipulée aux conditions particulières, le présent contrat est consenti et accepté pour une période initiale d'une durée minimum d'un mois à compter de la date de mise à disposition de l'espace de stockage (date de prise d'effet). A l'issue de cette période initiale, le contrat sera renouvelé par tacite reconduction pour des périodes de même durée (un mois), selon la redevance en vigueur à la date du renouvellement du contrat.

4.2 Sauf cas prévu à l'article 15.1 ci-après, la partie qui n'entendrait pas renouveler le contrat à l'une de ses échéances, devra en informer l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par écrit remis en mains propres contre émargement, moyennant, pour le Client, le respect d'un délai de préavis minimum de huit (8) jours francs avant la date d'échéance et, pour « T-BOX » le respect d'un délai de préavis de trente (30) jours francs avant la date d'échéance.

4.3 Conformément aux dispositions de l'article L 215-4 du code de la consommation, les articles suivants dudit code sont intégralement reproduits ci-après :
Article L 215-1 : Pour les contrats de prestations de services conclus pour une durée déterminée avec une clause de reconduction tacite, le professionnel prestataire de services informe le consommateur par écrit, par lettre nominative ou courrier électronique dédiés, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le rejet de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de non-reconduction.

Lorsque cette information ne lui a pas été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction.

Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, s'agissant des contrats à durée indéterminée, après la date de transformation du contrat initial à durée déterminée, sont dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résiliation, déduction faite des sommes correspondant, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat.

Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur.

Article L215-2 : Les dispositions du présent chapitre ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement.

Article L215-3 : Les dispositions du présent chapitre sont également applicables aux contrats conclus entre des professionnels et des non-professionnels.

Article L 241-3 : Lorsque le professionnel n'a pas procédé au remboursement dans les conditions prévues à l'article L 215-1, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal.

5. REDEVANCES – PÉNALITÉS DE RETARD

5.1 La mise à disposition est consentie moyennant le paiement par le Client de la redevance citée dans les conditions particulières, ainsi que le versement d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de redevance TTC. Chaque redevance mensuelle sera payée au plus tard le premier jour de chaque période. A l'exception de la première redevance qui sera payée à la signature du contrat, chaque redevance est due et sera payée au plus tard le jour de son échéance. La redevance fera l'objet d'une facturation mensuelle. La facture pourra être établie et transmise au Client, avec son accord, sur support électronique.

5.2 La redevance est révisable à tout moment, à charge pour « T-BOX » de prévenir le client au moins trente (30) jours avant la date de prise d'effet de la nouvelle redevance. Sauf notification de résiliation par le Client conformément à l'article 4, la révision prendra effet à compter de la première période suivant ce préavis de 30 jours.

Pour arrêter la facturation, le Client doit impérativement se présenter à l'accueil pour signer le procès-verbal de restitution du box et enlever son cadenas. A défaut de s'être ainsi présenté et d'avoir signé le procès-verbal de restitution, la facturation se poursuivra.

La facture désignera en outre tous autres montants relatifs à des prestations annexes prévues par le contrat ou à la vente de produits au cours du mois concerné.

5.3 La facture mensuelle de « T-BOX » sera payable à réception, par avance et sans escompte, par virement ou prélèvement bancaire, par chèque, carte bancaire ou espèces.

A aucun moment, les sommes réglées au titre de cette facture ne pourront être considérées comme des arrhes ou des acomptes. L'adhésion à l'un quelconque des moyens de paiement suppose l'acceptation des présentes conditions générales par le Client.

En cas de règlement par prélèvement bancaire, le montant de la facture sera prélevé automatiquement sur le compte du Client, après avoir notifié à celui-ci l'émission dudit prélèvement, dans les trois jours calendaires le précédant. Il est expressément convenu entre « T-BOX » et le Client que la facture de « T-BOX » fera office de pré-notification du prélèvement conforme aux exigences SEPA.

5.4 En cas de paiement par carte bancaire, le montant dû par le Client au titre du contrat est débité sur la carte bancaire du Client, après vérification des données de celle-ci, à réception de l'autorisation de débit donnée par l'émetteur de la carte bancaire utilisée par le Client. L'engagement de payer au moyen d'une carte de paiement est irrévocable. A cette fin, le Client confirme qu'il est le titulaire de la carte bancaire à débiter, que le nom figurant sur la carte bancaire est effectivement le sien et qu'il dispose des autorisations nécessaires. Le Client communique les seize chiffres et la date d'expiration de sa carte bancaire, ainsi que, le cas échéant, le numéro de cryptogramme visuel. Dans le cas où le débit serait impossible, la vente serait résolue de plein droit et la réservation du box annulée. « T-BOX » met en œuvre tous les moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité des données transmises à distance.

5.5 En cas de non-paiement de la redevance de chaque période dans son intégralité avant l'échéance, le Client sera de plein droit tenu envers « T-BOX » d'une pénalité de retard au taux de 12 % annuels, à compter du quinzième jour suivant la date d'émission de la facture, pénalité qui s'appliquera à l'intégralité des sommes restant dues par le Client.

Le Client professionnel en retard de paiement devient en outre de plein droit débiteur, à l'égard de « T-BOX », d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de cinquante euros (50 €) par facture impayée en tout ou partie. Lorsque les frais de recouvrement sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, « T-BOX » se réserve le droit de demander au Client professionnel une indemnisation complémentaire, sur justificatifs.

En cas de retard du paiement de la redevance mensuelle, « T-BOX » se réserve également le droit de refuser au Client professionnel l'accès au box jusqu'au paiement intégral du solde dû. Le Client professionnel accepte que les biens entreposés puissent constituer une garantie de paiement des sommes dues à « T-BOX ».

5.6 En cas de modification du taux de T.V.A., celui-ci s'appliquera sans délai aux tarifs H.T. pratiqués par « T-BOX ».

6. DÉPÔT DE GARANTIE

6.1 Lors de la signature du contrat, le Client s'engage à verser un dépôt de garantie non productif d'intérêts, correspondant à un mois de redevance T.T.C.. Ce montant est porté à trois mois dans le cas prévu à l'article 3.1 ci-dessus.

6.2 Le dépôt de garantie sera restitué dans les 30 jours suivant la fin du contrat, sous réserve de l'exécution de toutes les charges et conditions du contrat et notamment après paiement de toutes les sommes dues à « T-BOX ». Dans le cas où le Client ne restituerait pas son box en l'état où il lui a été remis lors de la mise à disposition, le coût engendré de la remise en état sera déduit du montant du dépôt de garantie et ce, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

6.3 En application de l'article 1347 du code civil, le Client autorise expressément « T-BOX », de son seul chef, à compenser le dépôt de garantie avec les sommes dont le Client serait redevable à son égard et à prélever en conséquence ces sommes sur ce dépôt de garantie. Cette compensation est réservée uniquement à « T-BOX ».

6.4 Le Client complètera sans délai le montant du dépôt de garantie, de manière à ce qu'il soit toujours égal à un mois de redevance T.T.C. en vigueur.

7. RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT DE STOCKAGE

7.1 La réservation de l'emplacement de stockage peut être faite par le client pour une mise à disposition dans le mois qui suit la date de réservation. La réservation peut s'effectuer à distance. Le montant réglé au titre de la réservation sera imputé sur la première facture de mise à disposition. Toute réservation sera confirmée par écrit par « T-BOX ».

Toute réservation implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions, qui prévalent sur toutes autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par « T-BOX ».

7.2 En cas de réservation effectuée à distance (par internet ou par téléphone) par le Client agissant en qualité de consommateur ou de non-professionnel tels que définis par le code de la consommation, celui-ci dispose d'un délai légal de quatorze (14) jours francs pour exercer son droit de rétractation et annuler sa commande sans frais ni pénalités. Les sommes versées par le Client lui seront alors intégralement remboursées sous un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date à laquelle « T-BOX » aura été informée de la rétractation du Client.

Le délai d'exercice du droit de rétractation du Client court dès le lendemain du jour de la réservation conclue à distance. Lorsque le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Ce droit pourra être exercé à l'aide du formulaire de rétractation mis à disposition par « T-BOX » en fin des présentes ou sur son site internet, ou d'un courrier sans ambiguïté du Client, adressé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à « T-BOX » ou par tout autre moyen écrit permettant d'en justifier. Il ne pourra toutefois pas être exercé dès lors que la prestation de « T-BOX » aura commencé, à la demande expresse du Client, avant la fin du délai de rétractation.

8. CONDITIONS D'UTILISATION

8.1 Le but de la mise à disposition du box est uniquement l'entreposage de biens non dangereux, dans le respect des conditions du présent contrat, de ses conditions particulières et des dispositions du règlement intérieur. Le client utilisera le box en « bon père de famille ». Le Client s'engage à occuper son box conformément à sa destination et à son usage autorisé. A ce titre, il s'engage à s'abstenir d'avoir dans le box et, plus généralement, dans l'immeuble, toute activité bruyante, dangereuse, illicite, illégale, insalubre ou pouvant nuire à l'immeuble ou aux personnes.

8.2 Le Client s'interdit expressément de vivre ou d'habiter dans le box, d'y établir sa résidence, son domicile fixe ou ponctuel. Le Client ne pourra prétendre à un quelconque droit au maintien dans les lieux ou à un quelconque droit au logement ou de propriété notamment commerciale.

8.3 Le Client s'interdit expressément d'exercer dans le box toute activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou autre activité professionnelle. Il s'interdit d'exercer dans le box toute exploitation de fonds de commerce ou tout rattachement du box à l'exploitation d'un tel fonds et d'y faire pénétrer

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DE LA SOCIÉTÉ T-BOX

toute personne étrangère à son service. Il s'interdit également d'y établir son siège social et de faire mention du box ou de l'immeuble, que ce soit au registre du commerce et de sociétés, au répertoire des Métiers, ainsi que sur sa correspondance commerciale.

8.4 Le Client s'interdit de céder ou de nantir au profit d'un tiers un quelconque droit sur l'espace de stockage, ou de le mettre, en tout ou partie, à la disposition d'un tiers, même à titre gracieux.

8.5 Le Client s'interdit d'entreposer dans le box des biens dangereux, illicites, inflammables, contaminant, toxiques, explosifs, périssables, armes à feu et munitions, bombes aérosols, animaux vivants ou morts, déchets de toute nature, et des végétaux, des espèces, billets de banque, pièces de monnaie de toute sorte, lingots et métaux précieux, perles et pierres précieuses, titres ou valeurs, bijoux, argenterie et orfèvrerie en métal précieux, œuvres d'art ou de collection de valeur, et tout autre objet de valeur unitaire supérieure à 10 000 euros ou, s'ils constituent un ensemble, d'une valeur globale supérieure à 15 000 euros, sauf l'accord écrit de « T-BOX ».

Il s'interdit d'entreposer toute substance illégale, interdite de vente ou objet obtenu illégalement (drogues, contrefaçons, produits issus de contrebande, vol ou recel, etc...).

Il s'interdit d'entreposer tout objet dangereux pour l'environnement ou pour la santé, tels que pesticides, herbicides, métaux lourds irritants, sensibilisants, cancérigènes, mutagènes, etc....

Plus généralement, il s'interdit d'introduire tout bien dont le stockage est réglementé ou susceptible d'endommager ou d'affecter de quelque manière que ce soit le box, l'immeuble, ainsi que les autres biens entreposés dans l'immeuble.

8.6 Le Client s'engage à entreposer les biens conformément aux règles de sécurité applicables, ainsi qu'à toute instruction émise par « T-BOX » concernant la sécurité, l'incendie ou, plus généralement, l'accès à l'immeuble. Le Client veillera à laisser un espace de 10 centimètres entre le sol et les biens susceptibles d'être endommagés par l'eau. Le client fera le nécessaire à ses frais pour la protection de ses biens de la poussière et de la condensation.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du site de « T-BOX ».

Le Client veillera à laisser les issues de secours dégagées en toutes circonstances. Il ne masquera ni ne gênera l'accès aux installations (extincteurs, détecteurs de fumée, etc...). Le Client ne raccordera pas son box au réseau électrique du site. Il n'installera aucune machine dans son box et n'effectuera aucun travail par point chaud sur le site.

Le non-respect par le Client des consignes de stockage et des règles de sécurité entraînera, outre d'éventuelles poursuites pénales à son encontre, la résiliation immédiate et sans préavis du contrat, sans préjudice de tous dommages-intérêts. La société se réserve le droit d'alerter les autorités compétentes et de les autoriser à accéder au box, pour vérification, dans le cas où son utilisation ne lui semblerait pas conforme aux dispositions du contrat, particulièrement en cas de violation du présent article ou de situation pouvant comporter un danger ou une menace pour la sécurité du site ou des personnes qui s'y trouvent.

8.7 Le Client reconnaît avoir visité le box préalablement à la signature du présent contrat et en acceptant la mise à disposition en parfait état d'hygiène et de propreté. Il est responsable de l'entretien du box et veillera à maintenir le box dans un état d'entretien irréprochable tout au long de sa mise à disposition. Il déclare que le box est conforme à l'utilisation qu'il compte en faire, dans le respect des présentes conditions d'utilisation.

Le Client accepte expressément les règles et mesures d'hygiène et de sécurité mises en place par « T-BOX ». En particulier, il s'engage à :

- maintenir le box dans un parfait état d'hygiène et de propreté ;
- maintenir sa porte constamment fermée, en dehors des périodes nécessaires à la manutention de ses biens ;
- ne pas communiquer son code personnel d'accès, ni confier sa clef ou le code de son cadenas ;
- ne pas diffuser de musique, ne pas être à l'origine de nuisances de quelque nature que ce soit, pouvant gêner les autres Clients et « T-BOX » ;
- ne pas apposer de panneaux, affiches, écriteaux sur les parois internes et externes du box ou sur la clôture, ni en tout autre endroit du site ;
- ne pas y effectuer de branchement, connexion, pour appareils électriques, numériques, électroniques ou autres ;
- ne pas y installer d'éléments fixes, percer, peindre ou modifier les parois du box ou de la clôture ;
- ne pas obstruer ni empêcher l'accès, de quelque manière que ce soit, aux conduits et installations présents sur le site ;
- ne pas causer de pollution environnementale, de quelque nature que ce soit.

8.8 Le Client s'engage à laisser le box fermé par ses soins en permanence, à l'exception du temps nécessaire à l'entrée ou au retrait des biens. « T-BOX » décline toute responsabilité en cas de vol ou intrusion si le Client n'a pas fermé son box.

8.9 Le Client s'engage à ne pas laisser tout ou partie de ses biens ou de son matériel hors du box et à enlever ses déchets du site. En cas de dépôt par le Client ou par des personnes introduites par lui sur le site, de déchets à l'extérieur du box, dans les couloirs, les sas ou autres surfaces communs à l'extérieur ou à l'intérieur du bâtiment, « T-BOX » facturera le coût de l'intervention pour l'enlèvement des déchets au prix de cinquante (50) euros T.T.C. par heure, avec un minimum de facturation de trente (30) euros T.T.C.

8.10 Le Client aura accès librement au box 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, avec utilisation d'un code d'accès. En cas d'oubli par le Client de son code d'accès, un nouveau code pourra lui être fourni par « T-BOX » sur place uniquement. Le Client veillera à ce que tout portail ou porte d'accès au site se referme complètement derrière lui, tant en entrant qu'en partant.

« T-BOX » n'est pas responsable des interruptions de services, dysfonctionnements techniques pouvant survenir pour une cause indépendante de sa volonté ou de son personnel.

« T-BOX » se réserve le droit de retarder, à tout moment, l'accès du Client à son box, afin que le nombre de Clients présents simultanément sur le site ne soit jamais supérieur à 10 personnes. Aucune installation dans un nouveau box, ni transfert ne pourra s'effectuer en dehors des horaires d'ouverture du bureau d'accueil.

8.11 Le Client fera son affaire personnelle de la réception de toute livraison lui étant destinée et s'assurera qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de « T-BOX » et des autres Clients. Dans l'hypothèse où le Client demanderait expressément à « T-BOX » de réceptionner la livraison de la marchandise, l'acceptation de la marchandise quant à son état ou conditionnement, la manutention et le rangement provisoire resteront sous la responsabilité exclusive du Client, qui ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de « T-BOX » et où de son assureur à ce titre. Toute réception de biens par « T-BOX » à la demande du Client est sous la responsabilité exclusive de ce dernier. Les conditions financières de la réception de marchandises par « T-BOX » feront l'objet d'une convention particulière ou d'un avenant au présent contrat.

8.12 « T-BOX » peut mettre à la disposition du Client, à titre gratuit, du matériel de manutention, des monte-charges, chariots et plus généralement tout matériel permettant de transporter les biens. Par la prise de possession, le Client professionnel reconnaît que le matériel ne comporte aucun défaut ou vice. Ledit matériel ne pourra être utilisé par le Client que pour permettre le déplacement de ses biens dans la propriété de « T-BOX ». Le Client est seul responsable de l'utilisation du matériel mis à sa disposition et la responsabilité de « T-BOX » ne saurait en aucun cas être engagée à ce titre, notamment sur le fondement de l'article 1891 du code civil. « T-BOX » transfère au Client la garde et le contrôle des appareils pendant toute la durée de leur utilisation par le Client. A fortiori, le Client sera responsable de son propre matériel de manutention. Le Client est responsable de la réparation de tout dommage causé par son matériel ou lors de l'utilisation du matériel de « T-BOX » à l'immeuble, aux boxes, aux biens et aux personnes. En cas de fermeture, dans le box du Client, du matériel de manutention, l'utilisation du matériel sera facturée par « T-BOX » et le Client payera sans délai le prix de 35 euros T.T.C. par jour entamé pour un chariot et de 45 euros T.T.C. par jour entamé pour un transpalette.

8.13 « T-BOX » n'effectue aucun contrôle ni vérification des biens entreposés ou de leur conformité aux présentes conditions contractuelles.

8.14 Le Client accepte expressément les mesures de sûreté et de sécurité établies par le contrat, ainsi que par le règlement intérieur. Le Client ne devra rien faire qui puisse troubler la tranquillité ni apporter un trouble de jouissance ou de nuisance quelconque aux Clients ou biens dans l'immeuble.

8.15 Le Client s'engage à garer son véhicule exclusivement sur les places signalisées à cet effet. Il s'engage à respecter la signalisation, le sens de la circulation et la limitation de vitesse indiqués sur le site. Il ne gênera aucunement l'accès aux issues de secours avec son véhicule. Le Client n'est pas autorisé à laisser son véhicule stationné en son absence, « T-BOX » se réservant la possibilité de facturer un forfait de cinquante (50) euros T.T.C. par jour de stationnement non autorisé. Enfin, les règles du code de la route s'appliquent sur le site.

9. CONDITIONS D'ACCÈS

9.1 Toute personne en possession de la clef, code de cadenas ou mot de passe figurant dans les conditions particulières du box sera considérée comme étant mandatée par le Client pour accéder au box.

9.2 Le Client et son (ses) mandataire(s) seront les seuls à avoir accès au box aux heures affichées à l'entrée de l'immeuble. « T-BOX » se réserve le droit de modifier ses heures d'ouverture occasionnellement.

9.3 « T-BOX » se réserve le droit de refuser au Client professionnel et à son (ses) mandataire(s) l'accès au box, si son compte présente un solde débiteur.

9.4 « T-BOX » se réserve le droit d'interdire à toute personne de pénétrer dans le box ou l'immeuble, s'il juge que la personne met en péril la sécurité de l'immeuble ou si cette personne est en possession de produits dangereux.

9.5 « T-BOX » décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnements techniques temporaires empêchant l'entrée et la sortie du box ou de l'immeuble. En cas de dysfonctionnements techniques supérieurs à 12 heures, empêchant l'accès au box pendant cette période, « T-BOX » dédommagera le Client d'une somme forfaitaire T.T.C. égale à une journée de location.

9.6 « T-BOX » ne sera en aucun cas responsable des pertes indirectes liées à la mise à disposition du box, même si « T-BOX » est au courant des circonstances qui pourraient donner lieu à une telle perte.

9.7 « T-BOX » et son personnel ne peuvent accéder au box en l'absence du Client ou sans son autorisation préalable, sauf dans les cas énoncés ci-après :

- en cas de péril ou de nécessité impérieuse ou de force majeure, afin de préserver la sécurité du box et de son contenu, de l'établissement et des personnes qui s'y trouvent. En pareil cas, « T-BOX » pourrait être exceptionnellement amenée à déplacer les biens du Client, ce dont elle l'informerait ;
- en cas de requête de la police, des douanes, des pompiers, de la gendarmerie ou en application d'une décision de justice ;
- en cas de doute de « T-BOX » sur la conformité des biens entreposés par le Client professionnel ou sur le respect des conditions d'utilisation du box et du site par le Client professionnel, notamment dans les circonstances visées par l'article 8.5 nécessitant une vérification du contenu du box par les autorités compétentes.

En outre, « T-BOX » se réserve le droit, après en avoir informé préalablement le Client et lui avoir éventuellement proposé un autre box d'une surface au moins équivalente, d'accéder au box afin d'y procéder à des travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement de l'établissement.

10. POSSIBILITÉ DE SUBSTITUTION

« T-BOX » se réserve le droit, à titre exceptionnel, en cas de péril ou de nécessité impérieuse, de substituer, en cours de contrat, au box désigné aux conditions particulières, un nouvel espace d'entreposage de surface au moins égale à la superficie contractuelle dans les conditions particulières, après notification au Client expédiée au moins huit jours à l'avance. Si « T-BOX » a constaté un danger imminent affectant les biens ou un danger susceptible d'être causé par des biens entreposés, ces derniers seront déplacés sans préavis. Le déplacement des biens sera effectué par « T-BOX », à ses frais et sous sa responsabilité.

11. ASSURANCES – RENONCIATION A RECOURS

11.1 Pendant toute la durée du contrat, le Client a l'obligation de souscrire et de maintenir en vigueur, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, une police d'assurance garantissant les biens entreposés contre tous risques, dont notamment les risques d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux, de vol, de tentative de vol, de catastrophes naturelles et contre les risques inhérents à l'occupation du box mis à disposition.

Cette police d'assurance devra en outre prévoir une clause de renonciation à tout recours contre « T-BOX », le propriétaire du bâtiment, les autres Clients de « T BOX » et leurs assureurs respectifs. A titre de réciprocité, « T-BOX » et ses assureurs s'engagent alors à renoncer à recourir contre le Client et ses assureurs, excepté en cas de malveillance et de non-respect par le Client de l'article 8 ci-dessus.

A la signature du contrat, le Client doit communiquer à « T-BOX » une attestation de son assureur justifiant de la couverture des risques ci-dessus énoncés, de cette renonciation à recours réciproque et prouver le maintien de sa couverture d'assurance à ces conditions, tout au long du contrat.

En cas de non-respect par le Client de cette obligation d'assurance à ces conditions, « T-BOX » est autorisée à refuser la signature du contrat ou à le résilier par application de l'article 14 ci-après.

11.2 « T-BOX » proposera au Client d'adhérer au contrat multirisques marchandises souscrit par elle pour le compte de ses clients, auprès de la compagnie d'assurances de son choix. A la conclusion du contrat, le Client décide librement s'il souscrit une assurance par ses propres moyens, dans le respect des conditions visées au 11.1, ou s'il adhère à la police d'assurance proposée par « T-BOX », aux conditions figurant sur le bulletin d'adhésion remis par « T-BOX ». Dans l'hypothèse où le Client n'aurait pu fournir une attestation avant la date de début de contrat, il devra souscrire à l'assurance proposée par « T-BOX ».

En cas de modification par l'assureur de « T-BOX » des conditions d'assurances et/ou des franchises applicables en cours de contrat, « T-BOX » en informera le Client par tout moyen, de manière à lui permettre de s'assurer auprès d'une autre compagnie d'assurances. En tout état de cause, le Client veillera à maintenir, sans aucune interruption, sa couverture en assurance et informera sans délai « T-BOX » de toute nouvelle souscription de contrat d'assurances. A défaut d'être assuré dans les conditions de l'article 11, « T-BOX » pourra résilier le présent contrat.

11.3 Le Client doit notifier à « T-BOX » tout sinistre dans un délai de 48 heures à compter de la date à laquelle le Client a eu connaissance de sa survenance. En outre, le Client s'oblige à effectuer toutes les déclarations qui s'avèreraient nécessaires auprès des autorités administratives.

12. ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

La loi applicable au présent contrat est la loi française.

Pour toute réclamation, le Client contactera « T-BOX » à son siège social indiqué au paragraphe 1.1 ci-dessus et lui adressera sa demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Pour l'exécution du contrat et de ses suites, « T-BOX » et le Client font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées aux conditions particulières. Le Client informera préalablement et par écrit « T-BOX » de tout changement d'adresse. A défaut, cette modification ne sera pas opposable à « T-BOX ». De la même façon, le Client s'engage à avvertir « T-BOX » de tout changement d'adresse électronique et de numéro de téléphone.

En cas de litige relatif à l'exécution, l'interprétation ou la rupture du présent contrat et à défaut de solution amiable mettant fin à ce litige, les tribunaux du lieu d'exécution de la prestation seront compétents, sans préjudice des droits de « T-BOX » de saisir toute autre juridiction compétente au regard de la législation en vigueur. Dans le cas où le Client est un consommateur, celui-ci pourra engager une procédure devant la juridiction de son choix ou recourir à une médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (conciliation par exemple).

13. RESPONSABILITÉ

Le Client entrepose ses biens dans son box sous sa propre responsabilité, étant rappelé que « T-BOX » ne procède à aucun contrôle et n'a pas à connaître la nature, la consistance ou la valeur des biens entreposés par le Client, ni à quel titre le Client détient ou possède ces biens, dont il est supposé être le propriétaire. Le Client reste gardien des biens entreposés au sens de l'article 1242 du code civil. En conséquence, il sera tenu entièrement et exclusivement responsable des dommages causés aux biens, susceptibles d'avoir notamment pour origine des vols, effractions, dégâts, destructions, etc... pouvant intervenir dans le box et, plus généralement, dans l'ensemble de l'immeuble, sauf négligence de la part de « T-BOX ». La responsabilité du Client non professionnel ne peut cependant être engagée qu'en cas de faute de sa part ou de non-respect par ce dernier des obligations lui incombant au titre de la garde des biens entreposés. De même, la responsabilité du Client sera engagée si des dommages sont occasionnés, à cause de ses biens ou par sa faute, à d'autres biens entreposés dans les boxes voisins, à l'établissement ou aux personnes. Le Client garantit « T-BOX » contre toute réclamation et recours des tiers relatifs à la propriété ou à la revendication des biens qu'il entrepose dans le box et s'engage à indemniser « T-BOX » en pareils cas.

Le Client est le seul à détenir la clef, le cadenas ou le code d'accès personnel et confidentiel de son box. Il est seul responsable de la garde de sa clef ou de son cadenas permettant l'accès au box. « T-BOX » n'est, de ce fait, pas responsable de l'accès au box par un tiers qui serait muni de la clef, du cadenas ou du code d'accès du Client, ni des vols de biens qui s'ensuivraient.

Le Client sera responsable de toute dégradation du matériel et des installations présents sur le site, de son propre fait et de celui de toute personne ayant eu accès au site avec sa clef ou son code. Il s'engage à ce titre à indemniser « T-BOX » à hauteur des sommes qu'elle aura engagées pour leur réparation et/ou leur remplacement, sur présentation de justificatifs.

14. FIN DE CONTRAT - RÉSILIATION

14.1 En cas de non-paiement d'une facture à son échéance ou de non-respect par le Client de l'une quelconque des obligations mises à sa charge au titre du présent contrat ou des conditions particulières, le contrat sera résilié de plein droit, si bon semble à « T-BOX », dix jours après la première présentation d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, demeurée en tout ou partie sans effet.

« T-BOX » se réserve le droit, le cas échéant, d'engager toute action en vue de la restitution du box et, notamment, d'obtenir l'autorisation de vendre aux enchères publiques les biens stockés en contravention des présentes.

Outre l'application des pénalités ci-dessus prévues en cas de retard de paiement ou de paiement partiel des factures, « T-BOX » pourra, après en avoir informé le Client, suspendre l'exécution de ses prestations jusqu'au complet paiement des redevances et sommes dues au titre du contrat.

En outre, « T-BOX » se réserve le droit de :

- Restreindre l'accès du box au Client défaillant ;
- Déplacer aux frais du Client le contenu du box dans tout autre endroit choisi par « T-BOX » et facturer au Client toute somme due au titre de cet entreposage.

En cas de redevance impayée pendant au moins deux mois successifs, « T-BOX » pourra disposer librement du contenu du box, avec l'accord du Client ou après obtention d'un titre exécutoire l'y autorisant.

14.2 Au plus tard à la date de cessation du contrat, pour quelque cause que ce soit (arrivée du terme, résiliation ou non renouvellement), le Client s'engage à :

- restituer le box vide et dans un parfait état d'hygiène et de propreté et à enlever son cadenas, de manière à permettre à « T-BOX » d'y accéder et d'en disposer à nouveau librement ;

- régler intégralement les redevances, frais et indemnités et plus généralement toutes sommes mises à sa charge en application du contrat ;

- signer le procès-verbal de sortie attestant de la restitution conforme de son box.

Au cas où le box ne serait pas restitué, en fin de contrat, dans son état initial, c'est-à-dire en parfait état d'hygiène et de propreté et vidé de son entier contenu, le Client supportera les frais de nettoyage et d'évacuation des biens. Il sera en outre redevable du paiement à « T-BOX » d'une indemnité d'occupation mensuelle égale à la redevance en vigueur au jour de la cessation du contrat, majorée d'une pénalité de 10 % à titre de clause pénale et ce jusqu'au jour de l'enlèvement de l'intégralité de ses biens.

En fin de contrat et à défaut de restitution effective du box par le Client dans les conditions ci-dessus, « T-BOX » procédera à son ouverture forcée pour y retirer les biens éventuellement laissés par le Client si, après une convocation adressée par courrier recommandé avec demande d'avis de réception d'avoir à se trouver sur le site aux jour et heure fixés, le Client ne s'est pas présenté ou a refusé de restituer les clés du box. En pareil cas, les biens trouvés dans le box seront considérés comme ayant été abandonnés par le Client défaillant et ne pourront faire l'objet d'une quelconque surveillance de la part de « T-BOX ». Le Client supportera l'ensemble des coûts engagés par « T-BOX » pour la gestion des biens abandonnés en fin de contrat (évacuation, vente, honoraires et frais de procédure, ouverture forcée du box) et la remise en état du box. Les frais d'évacuation sont fixés au montant minimum de 50 euros par mètre cube.

15. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

15.1 Le Client reconnaît le droit de « T-BOX » de capter et enregistrer des images vidéo dans l'immeuble. « T-BOX » s'engage à utiliser ces images uniquement pour l'intérêt de la sécurité du site et des biens de l'ensemble de ses Clients.

15.2 « T-BOX » s'engage à respecter la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel comprenant le règlement U.E. 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 (R.G.P.D.) ainsi que la législation française applicable. Elle s'engage en particulier à respecter les principes fondamentaux relatifs aux traitements de données personnelles effectués en relation avec le contrat signé avec le Client, à savoir :

- Traiter les données personnelles des personnes concernées de manière licite, loyale et transparente ;
- Collecter les données personnelles pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne pas les traiter ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités ;
- S'assurer que les données personnelles sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- S'assurer que les données personnelles sont exactes et tenues à jour ;
- Conserver les données personnelles sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées ;
- Traiter les données personnelles de façon à garantir une sécurité appropriée de ces dernières, y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées.

Plus précisément, dans le cadre du présent contrat, « T-BOX » est responsable du traitement des données du Client et de celles de ses interlocuteurs éventuels auxquelles il a accès dans le cadre de ses prestations. En conséquence, « T-BOX » est responsable du respect des obligations posées par la réglementation applicable, comprenant notamment l'information des personnes concernées, l'exercice de leurs droits et la mise en œuvre des mesures de sécurité adaptées.

15.3 Le Client dispose des droits d'accès et de rectification sur ses données personnelles, ainsi que des droits d'effacement, d'opposition et de portabilité, dans les conditions définies par la législation. Il pourra exercer ces droits en adressant un courrier électronique ou un courrier à « T-BOX » 1 rue Joachim Estrade (11 000) CARCASSONNE, en joignant impérativement une copie de sa pièce d'identité en cours de validité. Le Client bénéficie en outre du droit de saisir la commission nationale informatique et libertés (C.N.I.L.) pour toute réclamation relative à la protection de ses données personnelles.

16. DISPOSITIONS FINALES

Les présentes conditions générales annulent et remplacent toutes autres conditions générales de vente précédemment signées par le Client.

DATE :

SIGNATURE :

.....

ANNEXE : FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Si vous souhaitez vous rétracter de votre commande, veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire.

Vous pouvez retourner votre formulaire à l'adresse suivante : T BOX - 1 rue Joachim Estrade - 11 000 CARCASSONNE.

Je vous notifie par la présente ma rétractation du contrat portant sur la mise à disposition d'un box de stockage ci-dessous :

Réservé le :

Nom du Client :

Adresse du Client :

Date et lieu :

Signature du Client (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :